PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination,
du pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 10 mai 2023

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD
Tél. : 02.51.36.72.65
Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2022/0623
Dossier n°89/0209

Monsieur,

Par arrêté n° 2022-DCL-BENV-660 du 10 juin 2022, je vous avais mis en demeure de mettre en place des moyens de rétention de capacité suffisante des liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols pour les installations que vous exploitez à ESSARTS EN BOCAGE.

Lors de la visite sur site en date du 22 février 2023, l'inspecteur des installations classées a pu constater la levée de l'ensemble des écarts relatifs aux moyens de rétention. Ainsi, ces éléments me permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 10 juin 2022.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Anne TAGAND

FIDEMECA
Les Quatre Chemins de l'Oie
SAINTE-FLORENCE
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

Copie à UD DREAL 85